

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE**

Nbre de membres en exercice : 17  
Nbre de membres présents : 13  
Nbre de suffrages exprimés : 13

Votes :  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

**L'an deux mille vingt et un, le 22 janvier à 09h30**

**Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Pascale GOT, Présidente, en visioconférence.**

**Date de convocation : 05 janvier 2021**

**Etaient Présents en visioconférence : Mme GOT, Mme DE ROFFIGNAC, M. FERCHAUD, Mme GUILLEN, M. RENARD, Mme MONSEIGNE, Mme DERVILLE, M. CORSAN, M. ESCOTS, M. COTIER, M. LABRIEUX, M. PENAUD, M. FEDIEU,**

**Etaient aussi présents : Mme PREVOST, Mme LIBAUD**

**Secrétaire de séance : Mme Célia MONSEIGNE**

**Délibération N°2021-01-15: Demandes de subvention auprès du Département de la Gironde, du Conseil départemental de la Charente-Maritime et du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine pour assurer la gestion et l'animation du site de Cordouan en 2021**

*Vu le CGCT ;*

*Vu l'Autorisation d'Occupation Temporaire du site de Cordouan ;*

*Vu le plan de gestion du phare de Cordouan*

Il est décidé à l'unanimité et après en avoir débattu :

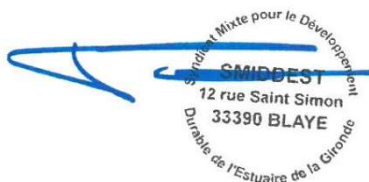
Article 1. De manière à assurer la gestion et l'animation du site de Cordouan en 2021, d'autoriser Madame la Présidente à solliciter des subventions pour le fonctionnement du Phare d'un montant de 32 000 € auprès du Département de la Gironde, du Conseil départemental de la Charente-Maritime et du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine ;

Article 2. De manière à finaliser la candidature du Phare jusqu'à la tenue du Comité du Patrimoine mondial, d'autoriser Madame la Présidente à solliciter des subventions exceptionnelles d'un montant de 25 000 € auprès du Conseil départemental de la Gironde, du Conseil départemental de la Charente-Maritime et du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine ;

Article 3. D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document y afférant.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Bordeaux, le 22 janvier 2021

***La Présidente***



**Pascale GOT**